

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi premier mai deux mille dix-sept (1^{er} mai 2017).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi premier mai deux mille dix-sept (1^{er} mai 2017) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RÉSOLUTION 17-162

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Adoption de second projet de règlement
 - Le second projet de règlement numéro 1500 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour agrandir la zone C02 251 aux dépens de la zone H02-245 (Secteur Bécancour) »

Objet du règlement : Inclure à nouveau dans la zone commerciale l'immeuble situé aux 2675-2715 avenue Nicolas-Perrot, propriété de monsieur Gervais Massé.
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
 - Mandat notaire
 - Acquisition des lots 6 016 349, 6 016 358 et 6 016 359 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc.
 - Appui au plan d'action déposé par la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre
 - Embauche d'une directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Employée cadre permanente
 - Octroi de contrat
 - Services professionnels pour la réalisation d'un plan d'intervention d'urgence en situation critique à la centrale de traitement d'eau

Objectif: Accorder le contrat à Argus environnement inc., pour le prix de 16 885 \$.

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-163

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur René Morrissette**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2017.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. États comparatifs du premier semestre étant :
 - l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés au 31 mars 2017 et ceux réalisés au 31 mars 2016;
 - l'état comparatif des revenus et dépenses prévus dans le budget de 2017 et ceux prévus au 27 avril 2017;

le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2. Certificats des procédures d'enregistrement des règlements suivants :
 - le règlement numéro 1493 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 10 500 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires (secteur ouest) et des stations de pompage »;
 - le règlement numéro 1496 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et le maintien des actifs de la Centrale de traitement d'eau »;
 - le règlement numéro 1497 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et le maintien des actifs des sources de Gentilly »;
 - le règlement numéro 1504 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I) »;
 - le règlement numéro 1509 intitulé : « Règlement décrétant l'acquisition, pour des fins industrielles, du lot 4 364 614 du cadastre du Québec, propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour ».

Les registres montrent qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin et que par conséquent, ces règlements sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

3. Résolution numéro 17-148 corrigée et procès-verbal de correction.
4. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril et du 19 avril 2017.

RÉSOLUTION 17-164

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
755 574,42 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au montant de sept cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-quatorze dollars et quarante-deux cents (755 574,42 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de sept cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-quatorze dollars et quarante-deux cents (755 574,42 \$), soit -6 563,33 \$ en 2016 et 762 137,75 \$ en 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-165

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 18980 CHEMIN THIBODEAU

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à monsieur Pierre Bergeron pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 18980 chemin Thibodeau, dans le secteur Saint-Grégoire, le tout suivant le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-166

AFFECTATION AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2016

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte, aux activités de fonctionnement 2016, une somme d'**un million huit cent vingt-six mille sept cent vingt-sept dollars et vingt-huit cents (1 826 727,28 \$)**, pour le financement de certaines dépenses en immobilisations, soit des dépenses d'investissement non prévues financées par l'exercice courant 2016, le tout détaillé comme suit :

Projet Règlement	Description	Montant
R-1429	Programme d'infrastructures 2015	723 422,01 \$
5397	Aménagement des abords du pont Lavolette	9 425,36 \$
5403	Prolongement des services municipaux sur l'avenue Le Neuf	5 143,54 \$
5421	Aménagement – Quai (projet RPR) – Budget 450 000 \$	350 432,48 \$
5435	Génératrice hôtel de ville	102 346,07 \$
5436	Remplacement de ponceaux – Avenue Montesson	784,98 \$
5449	Affaissement – Avenue des Cendrées	12 256,21 \$
5452	Rénovation du bureau de la réception de l'hôtel de ville et du 2 ^e étage	4 296,59 \$
5456	Refonte du site Internet	139,38 \$
5464	Aménagement – Quai – RPR 2016	180 954,88 \$
5466	Terrain Mont-Bénilde (lots 5 852 138 et 5 852 139 du cadastre du Québec)	344 948,30 \$
5469	Protection cathodique (14 pouces)	10 630,68 \$
5473	Placement investissement – Fonds de garantie franchise collective UMQ 2016	26 268,00 \$
5475	Système de Voting	12 887,21 \$
5478	Lampadaires – Avenue des Constellations	5 911,44 \$
5480	Défibrillateurs – Patinoire couverte et mesures d'urgence	2 257,19 \$
R-1344	Services municipaux – Domaine de l'Île (excédent de coût)	34 622,96 \$
	TOTAL	1 826 727,28 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-167

AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2015, soit une somme de **deux millions quatre cent soixante mille soixante-dix-huit dollars et trente-deux cents (2 460 078,32 \$)**, à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2016, pour le financement d'une partie des dépenses en immobilisations 2017 inscrites au plan triennal 2017-2018-2019, le tout détaillé comme suit :

Projet Règlement	Description	Montant
	Seigneurie Godefroy – Rehaussement du mur coupe-son	39 000,00 \$
	Travaux de voirie sur chemin Leblanc (du 14170 chemin Leblanc jusqu'au boulevard des Acadiens)	315 000,00 \$
	Sentier entre la piste cyclable et l'avenue Cormier	7 000,00 \$
	Travaux de voirie sur le boulevard des Acadiens (du chemin Leblanc jusqu'à la courbe (chemin Héon))	80 000,00 \$
	Travaux de voirie sur le chemin des Bouvreuils (de la limite du secteur jusqu'au boulevard du Parc-Industriel)	177 000,00 \$
	Travaux de voirie sur la rue des Chênes (de l'avenue des Cormiers jusqu'au boulevard du Parc-Industriel)	63 000,00 \$
	Travaux de voirie sur la rue des Cèdres (du boulevard du Parc-Industriel jusqu'à la limite de la rue)	74 000,00 \$
	Travaux de voirie sur l'avenue des Cormiers (entre le boulevard du Parc-Industriel et la rue des Cèdres)	68 000,00 \$
	Grandes corrections, resurfaçage de diverses rues	98 000,00 \$
	Glissières de sécurité pour sécuriser les fossés profonds	58 000,00 \$
	Conteneurs pour fabrication d'une structure de formation	50 000,00 \$
	Achat et aménagement d'une roulotte (activités de sensibilisation du public)	30 000,00 \$
	TOTAL – PTI 2017-2018-2019	1 059 000,00 \$

Projet Règlement	Description	Montant
5397	Aménagement des abords du pont Laviolette	31 078,32 \$
5501	Services municipaux – Aqueduc et égout sur les rues des Chênes et des Cèdres	370 000,00 \$
R-1429	Programme d'infrastructure 2015	400 000,00 \$
R-1457	Programme d'infrastructure 2016	600 000,00 \$
	TOTAL	2 460 078,32 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-168

VIREMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015 À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal vire une somme de **cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-deux cents (587 387,42 \$)**, de l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2015 à l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2016, pour des charges non effectuées, le tout détaillé comme suit :

Projet Règlement	Description	Montant
5338	Parc écologique Godefroy (réfection des sentiers)	32 354,31 \$
5380	Centre culturel Laroche (sonorisation, tables peinture)	21 880,11 \$
	Honoraires professionnels – Quai de Sainte-Angèle-de-Laval	100 000,00 \$
	Halte de vélos et accès au stationnement de la rue des Pins	20 000,00 \$
	Panneaux de bienvenue sur l'autoroute 30 et directionnel pour l'hôtel de ville	25 200,00 \$
	Centre du Plateau Laval – Pédiatrie sociale	6 000,00 \$
5470	Borne électrique	1 806,99 \$
	Panneau publicitaire – Tournois et hockey mineur	10 000,00 \$
5302	Quai de Sainte-Angèle-de-Laval (passerelles)	275 333,86 \$
5290	Quai de Sainte-Angèle-de-Laval (quais d'accueil flottants, amélioration de la rampe de mise à l'eau)	94 812,15 \$
	TOTAL	587 387,42 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-169

CONTRAT – SERVICES CENTRALISÉS D'APPELS D'URGENCE 911 ET DE RÉPARTITION SECONDAIRE INCENDIES – UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à un appel d'offres public pour les services centralisés d'appels d'urgence 911 et de répartition secondaire incendies;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 *in fine* de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat de services centralisés d'appels d'urgence 911 et de répartition secondaire incendies, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

Grille d'évaluation :

	Critères	Pointage maximum
1.	Expérience du soumissionnaire	2,0
2.	Interconnexion du service à un logiciel de gestion incendie	3,6
3.	Répartition véhiculaire incendie	3,6
4.	Accessibilité à un centre de relève	3,6
5.	Liens de communication avec le Service de sécurité incendie	3,6
6.	Liens de communication avec le service incendie d'entraide de Bécancour	3,6
	Total	20

Échelle d'attribution des points selon le critère :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
De 4,5 à 5,0	Excellent	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
De 4,0 à 4,4	Plus que satisfaisant	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
De 3,5 à 3,9	Satisfaisant	Qui atteint le niveau de qualité recherché
De 3,0 à 3,4	Peu satisfaisant	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
De 1,6 à 2,9	Insatisfaisant	Qui n'atteint pas, sur quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché
De 0,1 à 1,5	Médiocre	Qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0	Nul	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-170

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DOCUMENTAIRES DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la « Politique de développement des collections documentaires du réseau des bibliothèques publiques de Bécancour », datée de mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte et approuve le document intitulé : « Politique de développement des collections documentaires du Réseau des bibliothèques publiques de Bécancour », daté de mai 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-171

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la tonte de gazon des terrains sportifs du secteur Gentilly, pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Dany Cyrenne	12 989,19 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	14 902,42 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue, en date du 1^{er} mai 2017, dossier numéro 04-02.04.00-019;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service à la communauté, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Dany Cyrenne**, 3750, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W5, et lui accorde, pour l'année 2017, le contrat pour la tonte de gazon des terrains sportifs du secteur Gentilly, le tout selon les termes et conditions de sa soumissions datée du 27 avril 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service à la communauté – Espaces verts – Devis de tonte de gazon pour les terrains sportifs – Secteur Gentilly – N/D : 04-02.04.00-019 – Soumission sur invitation », daté d'avril 2017, et de ses addenda, pour le prix de **douze mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et dix-neuf cents (12 989,19 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-172

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-178 adoptée à la séance du 6 juin 2016, la Ville confirmait sa participation au projet de revitalisation du parc-école Despins, dans le secteur Sainte-Gertrude, pour un montant de 32 450 \$;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette même résolution, la Ville appuyait ce projet et consentait à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le « Fonds du Pacte rural – Enveloppe locale – Secteur Sainte-Gertrude », un montant de 10 743 \$;

CONSIDÉRANT que le programme « Pacte rural » est devenu le programme « Fonds de développement des territoires »;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles dans l'enveloppe locale du secteur Sainte-Gertrude 2016-2017;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.** Le conseil municipal appuie le projet de revitalisation du parc-école Despins, dans le secteur Sainte-Gertrude, phase 2 et consent à ce qu'un montant de 12 117,10 \$ y soit affecté à même l'« Enveloppe locale – Secteur Sainte-Gertrude », dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020.
- 2. RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Manon Gladu, régisseuse activité, évènement et communautaire, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autoriser le maire ou le maire suppléant et la régisseuse activité, évènement et communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-173

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS CULTUREL 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière au Fonds culturel 2017 de la MRC de Bécancour, pour le projet *On danse dans la rue*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à déposer une demande d'aide financière au Fonds culturel 2017 de la MRC de Bécancour, pour le projet *On danse dans la rue*.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la directrice du Service à la communauté ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document, dont le protocole d'entente, jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-174

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN SPORT ET PLEIN AIR 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien financier en sport et plein air 2017* de Loisir Sport Centre-du-Québec, pour le projet *On danse dans la rue*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à déposer une demande d'aide financière à Loisir Sport Centre-du-Québec, dans le cadre du *Programme de soutien financier en sport et plein air 2017*, pour le projet *On danse dans la rue*.
- 2. ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à respecter les conditions du présent programme et déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire de demande d'aide

financière et dans les annexes sont véridiques et reflètent la réalité de l'organisme et la réalisation du projet en question.

3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la directrice du Service à la communauté ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document, dont un protocole d'entente, jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-175

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, jusqu'au 31 août 2017, dans le cadre du programme d'animation estivale, au taux de salaire établi par l'employeur, des étudiantes suivantes :

Fonction	Nom
Coordonnatrice	Sandrine Gagné-Trudel
Coordonnatrice	Fanny Montembeault

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 8 mai au 18 août 2017, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiant(e)s suivant(e)s :

Fonction	Nom
Chef d'équipe	Audélie Bourgeois
Chef d'équipe	Tommy Boisvert
Chef d'équipe	Camille Charest
Chef d'équipe	Chloé Montembeault
Chef d'équipe	Catherine Provencher
Chef d'équipe	Marika Valois
Accompagnatrice	Jasmine Boulay-Jutras
Accompagnatrice	Sara-Jade Desruisseaux
Accompagnatrice	Alexandra Dumas
Accompagnatrice	Anaïs Duval
Animatrice	Ema-Florence Boisvert
Animateur	Jessey Chevrier
Animatrice	Karine Désilets
Animatrice	Tyfannie Doucet
Animateur	Frédéric Douville
Animatrice	Cassandra Dubois
Animatrice	Anne-Marie Dupuis
Animatrice	Candide Germain-Duval
Animatrice	Alexia Goudreault
Animateur	William Grenier
Animateur	Jérémy Lamoureux
Animatrice	Marie-Pier Lampron
Animateur	Gabriel Larivière
Animatrice	Marilyne Lethiecq

Fonction	Nom
Animatrice	Cloé Pelletier
Animatrice	Jessika Rousseau-Bérubé
Animatrice	Corail Sellitto
Animateur	Alexandre Thériault
Animateur	William Thériault

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-176

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D’AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL EN 2017-2018

CONSIDÉRANT qu’il est impératif de procéder à l’entretien préventif du réseau routier pour contrer les coûts prohibitifs engendrés par sa détérioration à moyen et à long termes;

CONSIDÉRANT que, pour l’année 2017-2018, la Ville réalisera des travaux de réfection de la chaussée sur un tronçon du chemin Leblanc, dont les coûts sont estimés à 315 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, de bien vouloir accorder à la Ville de Bécancour, une subvention pour l’amélioration de son réseau routier municipal en 2017-2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-177

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l’article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour l’achat d’une camionnette, 2X4, neuve, année 2017;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Garage Sylvain Poisson (auto) inc.	34 377,53 \$
Gentilly automobile limitée	34 990,34 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l’analyse faite par le Service des travaux publics, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Garage Sylvain Poisson (auto) inc.**, 2325, avenue des Hirondelles, Bécancour, G9H 4L8, et lui accorde le contrat pour l'achat d'une camionnette 2X4, neuve, année 2017, pour le prix de **trente-quatre mille trois cent soixante-dix-sept dollars et cinquante-trois cents (34 377,53 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 avril 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2017 – Camionnette 2X4, neuve, 2017 – 03G-01.06.02-182 », daté d'avril 2017, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-178

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la réfection et le pavage de diverses rues (Lot 1);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Excavation LJL inc.	616 780,60 \$
J. P. Doyon ltée	637 260,78 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	664 460,20 \$
Sintra inc.	792 056,05 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Excavation LJL inc.**, 49, route 116, Saint-Christophe-d'Arthabaska, G6R 0S5, et lui accorde le contrat pour la réfection et le pavage de diverses rues (Lot 1), pour le prix de **six cent seize mille sept cent quatre-vingts dollars et soixante cents (616 780,60 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 avril 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Réfection de rues et pavage 2017 Lot 1 – N/D : 03-05.03.01-137 », daté du 23 mars 2017, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-179

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la réfection de diverses rues (Lot 2);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Construction et pavage Boisvert inc.	2 190 794,82 \$
Sintra inc.	2 257 094,00 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	2 473 166,85 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction et pavage Boisvert inc.**, 180, boulevard de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, G0X 2P0, et lui accorde le contrat pour la réfection de diverses rues (Lot 2), pour le prix de **deux millions cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-deux cents (2 190 794,82 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 21 avril 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Réfection de rues 2017 Lot 2 – N/D : 03-05.03.01-138 », daté du 6 avril 2017, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-180

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services professionnels faite par Les Service exp inc., en date du 8 mars 2017, pour la réalisation d'une étude écologique et la préparation de la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour le projet de développement de l'avenue des Aigles et de l'avenue des Oiselets, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 25 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde un contrat à **Les Services exp inc.**, 150, rue Marchand, bureau 600, Drummondville, J2C 4N1, pour la réalisation d'une étude écologique et la préparation de la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour le projet de développement de l'avenue des Aigles et de l'avenue des Oiselets, dans le secteur Gentilly, moyennant des honoraires de **neuf mille cinq cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-treize cents (9 542,93 \$)**, incluant toutes les taxes, le tout selon l'offre de services professionnels faite par Les Services exp inc., en date du 8 mars 2017.
- 2. MANDAT.** Ville de Bécancour autorise Les Services exp inc. à soumettre, pour et au nom de Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, sans restreindre

la généralité de ce qui précède, autorise Les Services exp inc. à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires pour son acceptation dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-181

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services professionnels faite par Argus environnement inc., en date du 6 avril 2017, pour la réalisation d'une étude préalable afin d'obtenir les autorisations requises dans le cadre du projet d'élargissement du chemin d'accès et du quai de Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 24 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accorde un contrat à **Argus environnement inc.**, 618, rue Thibeau, bureau 4, Trois-Rivières, G8T 6Z7, pour la réalisation d'une étude préalable afin d'obtenir les autorisations requises dans le cadre du projet d'élargissement du chemin d'accès et du quai de Sainte-Angèle-de-Laval, moyennant des honoraires de **dix mille trois cent vingt-quatre dollars (10 324 \$)**, incluant toutes les taxes, le tout selon l'offre de services professionnels faite par Argus environnement inc., en date du 6 avril 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-182

EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE À LA DIVISION SERVICES TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 26 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche monsieur Serge Henri comme stagiaire à la division Services techniques des travaux publics, pour une période de 18 semaines à compter du 1^{er} mai 2017, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-183

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ENTRETIEN ESTIVAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'entretien estival, les étudiants ci-après nommés, à titre de préposé à la propreté, pour une période variant entre 7 à 10 semaines, débutant le 8 juin 2017 ou ultérieurement, au taux de salaire établi par l'employeur :
 - Félix Baril;
 - Cédric Beaudet;
 - Mark-Olivier Beaudry;
 - Karl-Samuel Bourbeau;
 - Olivier Demers;
 - Pierre-Alexandre Douville;
 - Benjamin Lethiecq;
 - Kevin Martel;
 - Bryan Montplaisir;
 - Anthony Paradis;
 - Marc-Antoine Provencher.

2. **BANQUE DE REMPLACEMENT.** Dans le cadre du programme d'entretien estival, Ville de Bécancour constitue une banque de remplacement pour le poste de préposé à la propreté, pour répondre aux besoins ponctuels de la Ville, s'il y a lieu, et y nomme William Carignan.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-184

9305-6448 QUÉBEC INC. (PIZZÉRIA STRATOS GODEFROY) PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que 9305-6448 Québec inc. (Pizzeria Stratos Godefroy) a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour la construction d'une terrasse commerciale sur le lot 5 271 566 du cadastre du Québec, situé au 521 avenue Godefroy et propriété de Groupe immobilier Bel-Rive inc.;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C04-410, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2017-1808 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 19 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », les plans déposés avec la demande numéro 2017-013, pour la construction d'une terrasse commerciale de 10,96 mètres X 3,66 mètres (sur base de béton au sol avec un garde-corps en acier et en verre trempé) sur le lot 5 271 566 du cadastre du Québec (521 avenue Godefroy), propriété de Groupe immobilier Bel-Rive inc., et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-185

DÉROGATION MINEURE – MARC-ANTOINE GRAS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc-Antoine Gras;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 5 816 151 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1520, avenue des Jasmins, propriété du requérant et de madame Alexandra Bourassa-Gamelin;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1804 adoptée le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc-Antoine Gras, et autorise sur le lot 5 816 151 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à une distance de 1 mètre du bâtiment principal au lieu de 3 mètres, à une distance de 0,70 mètre des lignes sud-est et sud-ouest du terrain au lieu de 1 mètre et l'extrémité de son toit à une distance de 0,35 mètre de ces mêmes lignes de terrain au lieu de 0,45 mètre, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 et aux paragraphes d) et e) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-186

DÉROGATION MINEURE – 9261-4858 QUÉBEC INC. (HABITATIONS URBANIA)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania);

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant les lots 6 016 363, 6 016 364, 6 016 365, 6 016 366, 6 016 367, 6 016 368, 6 016 369 et 6 016 370 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue des Capucines, propriété de Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1805 adoptée le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania) et autorise, sur les lots 6 016 363, 6 016 364, 6 016 365, 6 016 366, 6 016 367, 6 016 368, 6 016 369 et 6 016 370 du cadastre du Québec, en plus des bâtiments principaux à structure isolée, la construction de bâtiments principaux à usage résidentiel unifamilial ayant une structure jumelée, un minimum d'un étage au lieu de 2 et une largeur minimale de 7 mètres au lieu de 8 mètres et, pour les bâtiments principaux à usage résidentiel unifamilial ayant une structure jumelée seulement, une marge latérale de 0 mètre au lieu de 2 mètres et des marges latérales totales de 3 mètres au lieu de

4 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-187

CPTAQ – 9337-4247 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que 9337-4247 Québec inc. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 540 006 et le lot 3 672 039 du cadastre du Québec, pour l'aménagement et l'exploitation d'un parc équestre;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 3 540 006 et du lot 3 672 039 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 12,91 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 31 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par 9337-4247 Québec inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 540 006 et du lot 3 672 039 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-188

CPTAQ – NANCY MARCHAND

CONSIDÉRANT que madame Nancy Marchand fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 540 238 du cadastre du Québec, pour exploitation d'un service de vente au détail de produit de boulangerie et de pâtisserie dans une partie de la résidence située au 6675 boulevard du Parc-Industriel;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 540 238 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse et de monsieur Steve D'Astous, visée par la demande, est de 0,5 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par madame Nancy Marchand pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 540 238 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-189

CPTAQ – PIERRE DESHAIES ET MANON CHAMBERLAND

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Deshaies et madame Manon Chamberland font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 294 716 du cadastre du Québec, pour la construction d'une nouvelle résidence et d'un garage et pour le maintien en place du chalet et de la remise existants jusqu'au début des travaux;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 294 716 du cadastre du Québec, propriété des demandeurs, visée par la demande, est de 0,0941 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 18 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Pierre Deshaies et madame Manon Chamberland pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 294 716 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1516 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 relativement à la nouvelle cartographie et aux nouvelles normes dans les zones exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ».

RÉSOLUTION 17-190

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1516

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1516 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 relativement à la nouvelle cartographie et aux nouvelles normes dans les zones exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ».
- 2. DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-191

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1508

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 1^{er} mai 2017 sur le premier projet de règlement numéro 1508, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1508 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone A01-116 à même la zone A01-112 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-192

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1502

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1502 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser l'usage « artériel lourd » sur le lot 5 613 303 du cadastre du Québec, d'agrandir la zone A04-404 à même la zone H04-439, d'autoriser les garderies dans certaines zones, d'autoriser les condos dans la zone H04-492.1 et d'autoriser les services d'entretien personnel et de soins non médicaux de la personne dans la zone H01-167 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-193

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1510

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 1^{er} mai 2017 sur le projet de règlement numéro 1510, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1510 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout en zone inondable ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-194

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1512

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1512 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1113 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre et remplaçant le règlement numéro 1087 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-195

OCTROI DE CONTRAT – TRAITEMENT DE LA LISTE ÉLECTORALE – ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'une élection générale municipale aura lieu au cours de l'année 2017, la journée officielle des élections étant le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe et des affaires juridiques est en charge de la préparation et du bon déroulement de cette élection, mais qu'un soutien technologique est requis;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service pour la fourniture du matériel électoral a été transmise au Service du greffe et des affaires juridiques par Innovision + inc.;

CONSIDÉRANT que cette offre répond à tous les besoins et critères de la Ville et se situe en-dessous du seuil de 25 000 \$ obligeant la Ville à procéder par appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte l'offre de service faite par **Innovision + inc.**, 1963, rue Frank-Carrel, bureau 200, Québec, G1N 2E6, et lui accorde le contrat pour le soutien technologique dans le cadre de l'élection municipale 2017, pour le prix de **vingt et un mille six cent trente-trois dollars et quatre-vingt-deux cents (21 633,82 \$)**, incluant toutes les taxes, lequel montant peut varier selon le nombre d'électeurs inscrit sur la liste électorale et les services utilisés par la présidente d'élection.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-196

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 1^{ER} AVRIL 2012

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. sous le numéro DL0088-89 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ a été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Bécancour y a investi une quote-part de 7 253 \$, représentant 1,81 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. touchant cette police et ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour demande que le reliquat de 347 266,97 \$ de ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant de ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné de ce fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONFIRMATION.** Ville de Bécancour est autorisée à obtenir de l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. une lettre confirmant qu'elle autorise L'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012.
- 2. AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise L'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat de ce fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-197

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 1^{ER} AVRIL 2012

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. sous le numéro 530-86-973 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ a été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Bécancour y a investi une quote-part de 20 286 \$ représentant 10,14 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour demande que le reliquat de 180 543,09\$ de ce fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant de ce fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné de ce fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONFIRMATION.** Ville de Bécancour est autorisée à obtenir de l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. une lettre confirmant qu'elle autorise L'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012.
- 2. AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise L'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat de ce fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-198

APPUI AUX MEMBRES FONDATEURS DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF PROJET D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION SOLIDAIRE

CONSIDÉRANT que madame Céline Auger, l'une des membres fondateurs de l'organisme à but non lucratif *Projet d'accueil et d'intégration solidaire*, sollicite l'appui de la Ville pour la création de cet organisme;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est d'offrir un service d'accueil, d'intégration et d'accompagnement pour aider les personnes immigrantes à venir s'établir dans la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est favorable pour accueillir des familles immigrantes dans sa communauté et valorise la diversité ethnoculturelle;

CONSIDÉRANT que la Ville considère qu'il est important qu'un organisme puisse pouvoir aider ces familles immigrantes qui déménagent sur son territoire, mais également sur le territoire de la MRC de Bécancour, pour le travail, à s'intégrer dans leur nouveau milieu de vie;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appui les membres fondateurs de l'organisme à but non lucratif (OBNL) *Projet d'accueil et d'intégration solidaire* pour la création de cet organisme et dans leurs démarches auprès de la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, madame Kathleen Weil, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-199

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots 6 016 349, 6 016 358 et 6 016 359 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat a été faite, le 24 octobre 2016, à Les Placement P.F. inc. pour l'acquisition de ces lots;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., notaires, 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition des lots 6 016 349, 6 016 358 et 6 016 359 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., au prix de 67 547,35 \$, taxes incluses.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-200

APPUI AU PLAN D'ACTION DÉPOSÉ PAR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le lac Saint-Pierre représente une composante fondamentale du patrimoine naturel du fleuve Saint-Laurent, reconnu au niveau international selon la Convention de Ramsar et comme Réserve mondiale de la biosphère par l'UNESCO;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre, composée de 16 municipalités riveraines du Lac Saint-Pierre, soit les municipalités de Baie-du-Febvre, Bécancour, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Louiseville, Maskinongé, Nicolet, Pierreville, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Barthélémy, Saint-François-du-Lac, Saint-Ignace-de-Loyola, Saint-Joseph-de-Sorel, Sorel-Tracy, Trois-Rivières, Yamachiche et Yamaska, a déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un plan d'action concerté portant sur la cohabitation entre l'agriculture et la faune en zone littorale en 2016;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action fait consensus au sein de la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre, laquelle est composée de 53 organismes du milieu dont font partie les MRC riveraines;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus envisageable de maintenir le *statu quo* en ce qui concerne la présence de pratiques agricoles intensives en zone littorale;

CONSIDÉRANT que l'état de santé du lac Saint-Pierre est inquiétant et qu'il requiert la réalisation urgente d'actions à grande échelle;

CONSIDÉRANT que le caucus des maires des municipalités riveraines du lac Saint-Pierre, un groupe de travail qui s'est formé dans le but d'assumer un *leadership* politique et de cibler les priorités découlant du plan d'action déposé par la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre, a tenu une première rencontre le 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé, dans son récent budget, une aide financière de 14 000 000 \$ pour restaurer le littoral du lac Saint-Pierre;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Alain Mercier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie le plan d'action déposé par la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre et signifie au gouvernement du Québec qu'il est primordial de mettre en place les éléments suivants dès cette année :

- le pôle d'expertise qui assurera le développement et l'implantation de cultures et de pratiques répondant à la fois aux besoins de l'agriculture et de la faune dans le littoral;
- les conditions requises afin de réaliser les mesures de protection et les actions de restauration mentionnées au plan d'action;
- une stratégie de communication qui permettra d'informer les agriculteurs et qui se poursuivra tout au long de la réalisation du plan d'action.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-201

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – EMPLOYÉE CADRE PERMANENTE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-132 adoptée à la séance du 25 avril 2016, la Ville embauchait madame Véronique Tétrault, comme employée cadre contractuelle, au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour un contrat d'une durée d'un an, débutant le 9 mai 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard, en date du 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Ville de Bécancour engage et nomme, à compter du 9 mai 2017, madame Véronique Tétrault, comme employée cadre permanente, au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, selon l'échelle salariale de la classe 9 pour ce poste.
2. **NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme madame Tétrault à titre d'officier responsable et d'inspecteur des bâtiments pour les fins prévues et pour l'administration et l'application du règlement de construction numéro 332, du règlement de lotissement numéro 333 et du règlement de zonage numéro 334 et tous amendements à ces règlements, à titre d'officier responsable pour les fins prévues et pour l'administration et l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ c. Q-2, r. 22), à titre d'inspecteur régional adjoint pour les fins prévues et pour l'administration et l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 229 de la MRC de Bécancour et amendements, à titre d'inspecteur en bâtiment pour les fins prévues dans tout règlement municipal et amendements et pour l'administration et l'application du programme Rénovation Québec et du programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite.
3. **SECRÉTAIRE DU CCU.** En vertu de l'article 2.12 du règlement numéro 336 intitulé : « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme », Ville de Bécancour nomme madame Tétrault à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.
4. **ENTENTE.** Madame Tétrault bénéficie de tous les avantages de l'« Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville » et assume les obligations y mentionnées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-202

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services professionnels faite par Argus environnement inc., en date du 13 avril 2017, pour la réalisation d'un plan d'intervention d'urgence en situation critique à la centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accorde un contrat à **Argus environnement inc.**, 618, rue Thibeau, bureau 4, Trois-Rivières, G8T 6Z7, pour la réalisation d'un plan d'intervention d'urgence en situation critique à la centrale de traitement d'eau, moyennant des honoraires de **seize mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (16 885 \$)**, incluant toutes les taxes, le tout selon l'offre de services professionnels faite par Argus environnement inc., en date du 13 avril 2017.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-203

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 37.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière